

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision DS n° 2014-06 du 26 février 2014 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1430396S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision N n° 2010-04 du président de l'Établissement français du sang en date du 11 mars 2010 portant nomination de M. Pierre TIBERGHIEN aux fonctions de directeur général délégué, en charge de la médecine, de la sécurité, de la qualité et de la recherche, de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision N n° 2013-03 du président de l'Établissement français du sang du 29 mars 2013 portant nomination de M. Nicolas BONDONNEAU aux fonctions de directeur général délégué, en charge de la stratégie, de l'évaluation et de la prospective, de l'Établissement français du sang à compter du 2 avril 2013 ;

Vu la décision N n° 2013-04 du président de l'Établissement français du sang en date du 29 mars 2013 nommant M. Jean-Marc OUAZAN aux fonctions de directeur de cabinet du président de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

M. Pierre TIBERGHIEN, directeur général délégué, en charge de la médecine, de la sécurité, de la qualité et de la recherche, de l'Établissement français du sang, reçoit délégation de signature pour signer tous les actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine du 8 au 23 mars 2014 inclus.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre TIBERGHIEN, M. Nicolas BONDONNEAU, directeur général délégué, en charge de la stratégie, de l'évaluation et de la prospective, reçoit délégation de signature aux mêmes fins.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre TIBERGHIEN et de M. Nicolas BONDONNEAU, M. Jean-Marc OUAZAN, directeur de cabinet, reçoit délégation de signature aux mêmes fins.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 26 février 2014.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS